Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 65 (1914)

Heft: 1

Artikel: Le gibier dans les reboisements en haute montagne

Autor: A.P.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-785853

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

	1912	1913	Différence	
			en plus	en moins
Bois à brûler d'essences feuillues	397,417	346,775		50,642
" " " résineuses .	33,481	41,886	8,385	
" d'œuvre bruts d'essences feuillues	674,321	747,562	73,241	
" " résineuses	573,952	723,767	149,815	
" équarris d'essences feuillues	3,140	863		2,277
" résineuses .	97,578	176,279	78,701	_
Traverses sciées de chêne	815	3,050	2,235	
" d'autres	340	89		251
Planches de chêne	12,547	23,842	11,295	
" d'autres essences feuillues	138,152	88,541		49,611
" de résineux	635,352	998,455	363,103	
Merrains	905	5,873		4,968
Pâte de bois. *	836,344	916,663	80,319	_
Cellulose non blanchie	438,911	467,272	28,361	
" blanchie	380,270	428,442	48,172	

nution s'est produite dans la consommation. Cependant, de meilleurs jours se préparent; les affaires semblent reprendre un peu; la stagnation, il est vrai, existe encore dans certains centres, mais elle paraît tirer à sa fin?

Il n'en est pas moins vrai, le calme reste encore la note dominante; les intéressés montrent peu d'empressement à conclure des marchés à longue échéance; les négociants déclarent qu'ils ont bien le temps; ils veulent voir venir. Les détenteurs de stocks ne s'en plaignent guère; car les disponibles sont plus gros que de coutume. Un peu de prudence de la part des producteurs, nous paraît encore pleinement justifié.

Decoppet.



Le gibier dans les reboisements en haute montagne.

La "Zeitschrift" du mois de novembre 1912 a publié une étude des plus intéressantes, signée H. R. P., relativement aux dégâts causés par le gibier dans les cultures. Nous résumons ciaprès, à l'intention des lecteurs de la Suisse romande, cet article, sorti apparemment de la plume d'un spécialiste distingué.

Après avoir caractérisé les dégâts que l'on rencontre dans les plantations des hautes régions par le fait de la frayure, M. H. R. P. explique comment les chevreuils mâles procèdent pour se débarrasser de l'enveloppe velue de la corne naissante, et nous entretient de l'humeur belliqueuse des mâles à l'époque du rut, humeur dont tout petit arbre à l'aspect extraordinaire — donc en premier lieu les exotiques et tous les plants mélangés isolément à l'essence dominante — risque d'être la victime. Rien n'est plus fâcheux et plus décourageant que de se voir privés d'une réussite qui s'annonçait belle, d'un mélange d'essence qu'on estimait utile par le fait de ces pratiques fâcheuses. Il faut convenir sans rétiscence que nous sommes là en présence d'une des manifestations dommageables du gibier, et l'on ne saurait se refuser d'y porter remède d'une façon radicale.

Le chevreuil, qui avait disparu depuis des siècles de nos régions montagneuses, y a réapparu vers 1870. D'aucuns attribuent ce fait à l'influence de la guerre franco-allemande, d'autres pensent qu'il s'agit d'une migration naturelle. Cette invasion ne coïncide pas fortuitement, sans doute, avec la promulgation, en 1875, de la première loi fédérale sur la chasse, dont les art. 13 et 14 ont la teneur suivante :

"La chasse aux cerfs et aux chevreuils qui se trouvent dans les hautes régions est permise du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre, à moins que les lois et règlements cantonaux ne la restreignent davantage. Dans la chasse au gibier de montagne (y compris le chevreuil) il est interdit de se servir de chiens courants et d'armes à répétition."

Ces mêmes dispositions ont été répétées et même renforcées dans la loi revisée de 1904. L'ouverture de la chasse est réduite du 7 au 30 septembre. Les chevrettes qui se tiennent dans la haute montagne ne peuvent être ni chassées, ni prises, ni tirées.

Toutes ces restrictions ont grandement profité au chevreuil. L'époque de septembre est consacrée, dans les Alpes, exclusivement à la chasse au chamois. Celui-ci se tient dans les lieux élevés tandis que le chevreuil préfère les fourrés de la région boisée aux altitudes moyennes. L'on ne peut donc, dans la règle, chasser en même temps l'un et l'autre. Dans les forêts de haute montagne souvent d'un accès difficile, il est presque exclu de lever le che-

vreuil sans faire usage de chiens courants. Le gibier, sous le régime actuel, jouit donc d'une pleine sécurité équivalent presque une mise à défens totale.

Le chevreuil de montagne ne tombe le plus souvent que comme victime du braconnier ou du chasseur peu consciencieux, à l'époque de la chasse au lièvre. Levé par les chiens courants il ne se présente au coup de fusil qu'en temps défendu et ce sont les fraudeurs seuls qui profitent de la protection qu'on lui accorde. Au moins, en plaine, le chasseur a le droit de tirer un mâle rencontré durant la chasse au lièvre.

Comme il n'est pas admissible de chasser le chevreuil au chien courant en septembre, à cause du trouble que cela causerait au gibier de la zone alpestre qui est totalement inoffensif, il faudrait profiter de la revision de la loi sur la chasse pour fixer l'ouverture de la chasse au chevreuil de haute montagne en octobre. Les chasseurs à ce moment concentreraient leurs efforts sur ce gibier.

Un autre moyen est offert par l'art. 4 de la loi précitée: c'est de charger un certain nombre de chasseurs de confiance de décimer le chevreuil en profitant, par exemple, de l'époque favorable du rut. Mais l'octroi de semblables privilèges n'est pas bien accueilli dans notre démocratie. Il en est de même de la transformation de notre régime de chasse patentée en celui de la chasse gardée. Pourtant, dans ce dernier cas, le locataire d'une chasse pourrait être tenu à indemniser le propriétaire de la forêt des dégâts causés par le chevreuil.

Le procédé le moins efficace pour diminuer le chevreuil a consisté jusqu'ici dans l'ouverture des districts à ban dans le périmètre des reboisements à la chasse générale. Ce sont presque toujours les innocents chamois qui ont dû payer la carte, et les chevreuils ont réussi à se soustraire à la poursuite, en restant dans les fourrés.

* *

Nous avons donné bien volontiers une analyse de l'article cidessus, parce qu'elle nous fait connaître une opinion aussi compétente qu'autorisée. L'auteur, M. H. R. P., dans lequel nous devinons un chasseur de race, n'est en tout cas, pas un adversaire du chevreuil, parmi lesquels nous nous rangeons nous-mêmes avec presque tous les forestiers qui ne pratiquent pas l'art cynégétique. Ce qu'il nous laisse voir des dégâts causés par ce gibier doit

donc être bien réel et les mesures qu'il propose pour obvier à ces dommages n'ont sans doute rien d'exagéré et méritent d'être appuyées.

Il est évident, et les circonstances d'il y a quelque 20 ou 30 ans l'expliquent, que les mesures de protection dont le chevreuil a été et est encore l'objet de la part des législateurs fédéraux sont exagérées. Elles ont été promulguées sous l'impression, sous la menace d'une complète disparition de cette espèce de notre faune. En effet, il y eut un temps où l'apparition d'un chevreuil était en effet rarissime et passait pour un événement tout à fait extraordinaire.

Cette sporadicité même a eu pour effet immédiat et inévitable de faire perdre de vue complètement le caractère nocif du chevreuil au point de vue forestier, ainsi que tout spécialement la nature des dégâts qu'il cause aux forêts. Le souvenir s'en est effacé pendant la longue période où notre pays en a été débarrassé.

En éditant donc les premières mesures plus sévères de protection en sa faveur, l'on s'est laissé guider essentiellement par des raisons de sentiment. Les chasseurs qui, eux, n'en faisaient pas, mais songeaient seulement à agrémenter leur sport, ont trouvé un appui aussi efficace qu'inespéré chez les amis de la nature, qui rêvaient d'enrichir les beautés de nos bocages par les gambades des chevrettes. Disons, entre parenthèse, que ce sont les mêmes "amis de la nature" qui intitulent à chaque occasion la chasse au chevreuil de cruauté, de massacre, de barbarie.

Or, certes l'on n'a pas réintroduit le chevreuil dans un autre but, en définitive, que celui de la chasse. Ceux qui croient voir là une contradiction, doivent simplement s'avouer qu'elle est voulue. C'est pour cela, en effet, que le soin de conserver notre faune est confiée, de par la loi, à ceux qui sont armés pour la détruire. Nos lois sur la chasse s'intitulent également loi de protection....

D'ailleurs l'efficacité de ces lois ne peut être mise en doute. L'énorme augmentation dans l'espace de 40 ans de l'espèce cervine sur notre territoire en est une preuve éclatante. Le chevreuil s'est acquis de nouveau le droit de cité dans nos bois, et déjà l'on signale, dans les Grisons, une invasion inquiétante du cerf. Qui donc prétendait que le morcellement de notre propriété boisée, la densité de la population, la chasse à patente, les coupes d'éclaircie, et que sais-je encore, étaient des obstacles insurmontables au repeuplement?

Il résulte de récentes recherches statistiques, que l'on tue actuellement chaque année en Suisse, environ 2000 chevreuils. Pour cela il faut bien que nos bois en soient convenablement peuplés.

Il nous faut donc réformer notre mentalité au sujet de l'espèce cervine et revenir des considérations sentimentales de protection d'une race condamnée, qui nous ont guidé lorsque l'on édicta nos dernières lois sur la chasse. Les conditions ont totalement changé depuis 30 ans. Il ne s'agit plus du tout du danger de disparition complète d'un représentant de notre faune, ni de la conservation à tout prix des derniers individus d'une race vouée à l'extermination, ni même d'une victime du changement de nos cultures, appelée à disparaître parce que les conditions d'existence nécessaires ne se rencontreraient plus chez nous. Tout cela n'est pas. Il s'agit d'un gibier devenu commun et même envahissant. Donc il suffit, en tout cas, d'en régler la chasse au point de vue de la police, mais non plus par rapport à sa protection ou à sa conservation.

Mais il y a plus. En se multipliant, ce gibier n'a pas manqué de signaler sa présence par ses déprédations et ses dégâts. Nous sommes heureux d'en appeler au témoignage d'un chasseur, M. R. H. P. de la "Zeitschrift". Mais ici nous croyons oser affirmer que la question n'a pas été vidée entièrement dans l'article en question. L'on y parle presque exclusivement du dégât causé au printemps par les mâles au temps de la frayure, ou lors du rut, pendant lequel ils détériorent nombre d'arbres en les frappant de leurs cornes. Or, c'est la manifestation la plus fâcheuse de l'espèce, à cause des dimensions des arbres qui en sont les victimes et à cause de la prédilection que ce gibier témoigne aux essences exotiques, donc aux arbres à l'introduction desquels l'on a voué peut-être le plus de soin et d'intérêt.

A côté de ce dégât très sensible, il y a celui moins extraordinaire, mais d'autant plus général de l'abroutissement, dont sont victimes avant tout deux essences les plus précieuses de nos forêts, le sapin et le hêtre, et dont la femelle se rend coupable aussi bien que le mâle, en un mot tout le troupeau.

Le chevreuil montre pour ces essences exactement la même prédilection que la chèvre, tandis qu'il dédaigne en général l'épicéa. D'une plantation où ces trois essences sont mélangées, il sortira donc, si le chevreuil s'en mêle, une culture d'épicéa pur, cela

d'autant plus si le mâle a encore décimé, par la frayure, les quelques aroles, érables, frênes, etc., qu'on y avait introduit isolément. Ces faits sont observés partout où le chevreuil apparaît. Et ils ne se bornent pas aux plantations, mais encore à la régénération naturelle. Les dégâts de frayure y sont peut-être moins fréquents parce que les sujets du recru spontané sont plus branchus et que le fourré les protège. L'abroutissement, par contre, du hêtre et du sapin est tout aussi intense dans les rajeunissements spontanés que dans les plantations.

Jusqu'ici les plaintes recueillies à ce sujet en Suisse, n'ont trait qu'aux reboisements artificiels, mais elles sont générales. Ces reboisements conviennent naturellement d'autant mieux à offrir un refuge aux chevreuils qu'ils sont plus importants et plus étendus. Certaines lois cantonales interdisent d'ailleurs la chasse dans les plantations. Ce sont donc les objets les plus intéressants qui sont frappés les premiers et le plus cruellement.

Mais l'abroutissement ne se borne pas à cela. Les rajeunissements naturels en sont atteints très gravement et en sont parfois compromis. Nous en avons fait personnellement l'observation dans le district à ban neuchâtelois des gorges de l'Areuse, sur le versant du Creux du Van. La régénération naturelle des forêts comprend les trois essences, épicéa, sapin et hêtre, qui composent les futaies jardinatoires de cette région. Or depuis la création du ban, qui a surtout profité au chevreuil, le semis du sapin surtout est complètement abrouti. L'on rencontre rarement un plant de 5-10 ans qui ne soit estropié, qui ne porte le stigmate du passage de la "chèvre sauvage", nom qui convient le mieux au chevreuil. Il semble en effet que les forêts aient été livrées à un troupeau de chèvres du Tessin ou du Valais. Cet état de choses ne restera pas sans exercer une influence néfaste sur l'avenir de ces précieuses forêts, dont le mélange garantit le meilleur accroissement. Il est certain que par la destruction systématique des semis d'une de nos essences principales l'on compromet l'application du traitement estimé le meilleur et l'on marche forcément vers l'appauvrissement du peuplement.

Si l'on s'en rapporte aux intéressants articles sur la forêt jardinée de M. R. Balsiger, Forstmeister à Berne, dont les lecteurs des deux éditions de notre journal ont sans doute conservé

la mémoire, on voit quel rôle incombe au sapin et aussi au hêtre dans le traitement jardinatoire et dans la constitution de la forêt jardinée. En bien, la présence d'un certain nombre de chevreuils, — une demi-douzaine seulement suffit certainement pour un grand massif, — peut déjouer totalement les intentions du sylviculteur quant au développement de la jeune forêt et au mélange des essences.

Nous ne saurions mieux faire que de citer à cet égard le témoinage impartial d'un agent forestier badois, chasseur lui-même, et administrateur d'un grand domaine communal, qu'il a décrit dans une très intéressante monographie ¹. Je cite, en les traduisant, les passages ayant trait au sujet qui nous occupe.

"Le rajeunissement naturel du sapin a été autrefois fortement compromis par l'influence du parcours; il l'est aujourd'hui tout autant à cause de l'abroutissement de cette essence par le gibier, que l'on a observé à l'œuvre depuis 60 ans, et qui montre une prédilection pour le sapin" (page 17).

"Les chevreuils causent un dommage énorme dans les rajeunissements naturels de sapin en broutant les pousses fraîches terminales et latérales, ce qui rend à peu près impossible le développement normal des jeunes arbres. Le prix du fermage est ridiculement bas en comparaison des dégâts causés par le gibier" (page 37).

"Pour se défendre contre le gibier, l'on applique l'enduit (malodorant) de Wingenroth, mais ce préservatif n'est pas absolument sûr. Un moyen plus efficace consiste dans le garnissage des petits arbres avec une touffe de chanvre. Mais ce procédé revient trop cher pour être appliqué à de grandes surfaces. La défense la plus rationnelle serait de clôturer les rajeunissements. Mais, par le fait que le semis de sapin se rencontre partout à travers tous les peuplements, il est inutile de songer à appliquer ce moyen de protection, qui ne trouve sa place que pour préserver de petits groupes de plants exotiques" (page 39).

* *

Ce témoignage, après celui que nous avons résumé en tête de cet article, nous permet d'émettre à notre tour, en matière de conclusion, le vœu que la chasse au chevreuil et au cerf, loin d'être restreinte et entourée d'obstacles, soit au contraire facilitée

¹ J. Neukirch, städt. Oberförster. Der Villinger Stadtwald. 1908. Villingen, Druck von E. Görlacher.

et organisée de façon à engager nos chasseurs à s'y livrer activement. S'il en résultait une raréfaction sensible de ce gibier charmant et malfaisant, nous nous en consolerions en constatant une plus grande prospérité et plus de sécurité de nos rajeunissements dans les forêts de haute montagne. Et quant aux indemnités que le régime de la chasse gardée fait miroiter à nos yeux, en compensation des déprédations causées, qu'il nous soit permis de rappeler ici l'adage: "Prévenir vaut mieux que guérir." A. P.



Affaires de la Société.

Communication du caissier.

Les membes de la Société sont priés d'adresser d'ici au 25 courant le montant de la cotisation annuelle, soit fr. 5, à l'adresse chèque postal V 1542 Bâle. Passé ce délai, les cotisations seront prises en remboursement.

Bâle, le 12 décembre 1913.

Le caissier de la Société des forestiers suisses.



Communications.

Météorogénie forestière.

(Suite.)

La pluie forestière. La pluie n'est possible que dans l'air plus ou moins humide; dans l'air sec elle s'évapore.

Les vents humides demandent de quelques heures à quelques jours, selon la saison, les conditions locales, etc., pour saturer l'atmosphère. Les nimbus qui surviennent, d'allure lente, sont électrisés; ils déchargent leur électricité dans le milieu humide conducteur, tantôt sous forme diffuse et sans manifestations, tantôt ils neutralisent leur haute tension par la décharge violente de l'éclair. Dans un cas comme dans l'autre, ils se déchargent dans les endroits de moindre résistance, c'est-à-dire les plus humides et les plus élevés (montagnes, cimes forestières).

La forêt amorce donc la pluie, mais le nimbus poursuivant sa marche (4 à 5 kilomètres à l'heure ou plus d'un mètre à la seconde) distribue la pluie sur les terres nues hors forêt. La lecture du pluviomètre accusera des chutes sensiblement égales sur les terrains boisés et dénudés. Si la forêt est de peu d'étendue la hauteur pluviale y sera moindre que hors forêt. De là les conclusions erronées que l'influence du boisement sur la pluie est nulle ou insignifiante.